

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:
16/02/2016
Date d'affichage:
17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 004.2016
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

004.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : régie de recettes : ajout d'un tarif à la grille tarifaire du musée : billet commun MROF - Château du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le musée de la Maison rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,

Vu la délibération du 25/06/1998 de la communauté de communes de Pechelbronn (CCP) instituant la régie de recette à la CCP,

Vu la délibération du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse,

Vu les délibérations du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs,

Vu la délibération du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances,

Vu la délibération du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs

Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12/10/2009 (CCSP) augmentant le fonds de caisse,

Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27/02/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,

Vu la délibération n° 102.2012 du conseil communautaire du 24/09/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,

Vu la délibération n° 111.2014 du conseil communautaire du 07/07/2014, relative à la régie de recettes durant le Festival (ajustement des tarifs et mises en place de sous-régies),

Vu la délibération n° 138.2014 du conseil communautaire du 13/10/2014 relative au plafond d'encaisse durant le Festival,

Vu l'arrêté du président du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les arrêtés du président du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,

Vu la délibération n° 097.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 « MROF : Régie de recettes de la Maison Rurale : Grille tarifaire du musée rénové »,

Vu la délibération n° 145.2015 du conseil communautaire du 09.11.2015 « Régie de recettes de la MROF : grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire »,

Considérant la proposition de mise en vente de billets communs entre les deux sites touristiques du château du Fleckenstein et de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Vu la proposition de convention relative à la mise en vente de billets communs entre le Château du Fleckenstein et la Maison rurale de l'Outre-Forêt, ainsi que l'annexe 1 en fixant les montants,

Considérant la grille tarifaire de la régie de la MROF,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider la mise en vente de billets communs entre le Château du Fleckenstein et la Maison rurale de l'Outre-Forêt,**
- **De compléter la grille tarifaire en conséquence et de valider la grille tarifaire à jour suivante :**

Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	4,00 €	Promotion commerciale et partenariats, cours et stages Enfant de 6 à 15 ans, lycéen, étudiant Billet combiné : 4€ + part partenaire Adulte handicapé Enfant handicapé
Gratuit	0 €	Enfants de moins de 6 ans, membres Amrof, invités et promotion commerciale et partenaires, accompagnateur personnes en

fauteuil roulant, animations intercommunales
Enfants jusqu'à 11 ans (payant à partir de 12 ans) pour les éditions
du Festival autour du point de croix et du Printemps des pelotes

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20160222-D_CC_004_2016-DE

Pass Festival autour du point de croix ou Printemps des pelotes	10 €	Adulte uniquement – accès à l'évènement sur sa durée d'organisation
Pass famille	14,00 €	2 adultes + maximum 4 enfants
Abonnement adulte	14,00 €	Adulte, cours et stages
Pass abonnement	0 €	Adulte détenteur de l'abonnement
Plein tarif non-guidé	5,00 €	Groupe adultes non-guidés
Tarif réduit non-guidé	3,50 €	Groupe lycéens/étudiants non-guidés Groupe scolaires non-guidés Groupe handicapés adultes non-guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants non-guidés (y compris - 12 personnes) Promotion commerciale et partenariat
Groupe gratuit	0 €	Tous accompagnateurs groupes scolaires, chauffeur de bus, 1 accompagnateur groupes adultes, accompagnateurs groupe handicapés CL et AMAT de la CCSP
Plein tarif guidé	5,50 €	Groupe adultes guidés
Tarif réduit guidé	4,00 €	Groupe lycéens/étudiants guidés Groupe scolaires guidés Groupe handicapés adultes guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants guidés (y compris - 12 personnes)
Billet commun MROF- Château du FLECKENSTEIN	7,50 € Par adulte	Part Fleckentein 3,50 € et part MROF 4,00 € Individuel à partir de 18 ans
	5,00 € Par enfant	Part Fleckentein 2,50 € et part MROF 2,50 € Individuel de 6 à 17 ans

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention relative à la mise en vente de billets communs entre le Château du Fleckenstein et la Maison rurale de l'Outre-Forêt, ainsi que l'annexe 1 en fixant les montants.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



